



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**CONSEIL MUNICIPAL
Du 2 octobre à 19h00
MAIRIE DE DOLE
SALLE EDGAR FAURE**

ORDRE DU JOUR

Point d'information

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation des comptes-rendus des séances du Conseil Municipal des 30 juin et 17 juillet 2017

Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

RAPPORT N° 01 : Désignation de représentants	9
RAPPORT N° 02 : Réforme de la dépenalisation du stationnement au 1^{er} janvier 2018	10
RAPPORT N° 03 : Décision Modificative n° 2	15
RAPPORT N° 04 : Mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Dole auprès de la commune de Rochefort-sur-Nenon.....	17
RAPPORT N° 05 : Mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Dole auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vèze	20
RAPPORT N° 06 : Mises à dispositions partielles de 19 agents de la Ville de Dole auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre du transfert de compétence de la restauration scolaire	23
RAPPORT N° 07 : Demande de subvention pour la manifestation « Pupitres en Liberté » 2018.....	27
RAPPORT N° 08 : Label Ville d'Art et d'Histoire : Demande de subvention 2017 à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté	28
RAPPORT N° 09 : Subvention exceptionnelle à l'association KAROVAN dans le cadre d'un échange culturel entre la France et l'Autriche	29
RAPPORT N° 10 : Partenariat entre la MJC et le Centre Social Olympe de Gouges et modification des tarifs.....	30
RAPPORT N° 11 : Acquisition d'immeubles à l'ETAPES – Avenue de Landon	34
RAPPORT N° 12 : Classement dans le domaine public – Impasse débouchant chemin de Montciel	35
RAPPORT N° 13 : Déclassement du domaine public – rue de Montciel	36
RAPPORT N° 14 : Échange de parcelles entre Madame ROUX et la Ville de Dole – rue de Montciel	37
RAPPORT N° 15 : Acquisition d'immeuble à l'Office Public de l'Habitat du Jura – Rue Chifflot..	38
RAPPORT N° 16 : Acquisition de terrain à l'Office Public de l'Habitat du Jura – rue Chantal Jourdy	39
RAPPORT N° 17 : Cession de terrain au syndicat des copropriétaires – Immeuble sis 6 rue des Ardennes	40
RAPPORT N° 18 : Échange de parcelles entre l'Office Public de l'Habitat du Jura et la Ville de Dole – Rue des Ardennes.....	41
RAPPORT N° 19 : Cession de terrain à Grand Dole Habitat – rue des Paters	42
RAPPORT N° 20 : Cession d'immeuble à Madame RENAUD – rue Ferdinand de Rye	43

RAPPORT N° 21 : Vente d'immeuble à la société SNDR Fashioning – Rue Buffon	44
RAPPORT N° 22 : Dénomination de voie : lotissement « Clos de Valcombe »	45
RAPPORT N° 23 : Dénomination de voie : lotissement « l'Orée du Bois »	46
RAPPORT N° 24 : Modification de la limite territoriale entre les communes de Dole et Brevans	47
RAPPORT N° 25 : Concours des maisons fleuries – Attribution des prix.....	48
RAPPORT N° 26 : Approbation du cahier des charges pour rétrocession du bail commercial sis 1 rue Baron Bouvier	49
RAPPORT N° 27 : Complément d'inscriptions de chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées	50
RAPPORT N° 28 : Désignation d'un Espace Naturel Sensible du Département au Mont Roland.....	52
RAPPORT N° 29 : Rétablissement de la continuité écologique de la Clauge aux ponts de Goux.....	54
RAPPORT N° 30 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement concernant la réhabilitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Wilson	55
RAPPORT N° 31 : Adhésion au groupement de commandes constitué pour l'entretien de l'alignement de platanes entre la Ville de Dole, le Département du Jura et Voies Navigables de France.....	56
RAPPORT N° 32 : Participation financière de la Ville de Dole à la restauration scolaire	60

COMPTE-RENDU DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 30 JUIN ET 17 JUILLET 2017

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les comptes-rendus des séances du Conseil Municipal des 30 juin et 17 juillet 2017.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, à savoir :

Date	Services	Signataires	Objet	Prix TTC	
				Recettes	Dépenses
11/04/2017	Animation du Patrimoine	Lycée Charles Nodier	1 Autorisation d'accès à la cour du lycée Nodier pour le déroulement d'une lecture publique de juillet à septembre		Gratuit
01/05/2017	Services Techniques	Socram	2 Avenant particulier n°3 à la police d'abonnement concernant la sous station "Pole Courbet, Gymnase et salle de gymnastique des Mesnils Pasteur" - Modification de comptage		
23/05/2017	Maison du projet	Artistes	3 Conventions et avenants de mise à disposition de locaux dans le cadre des Galeries Ephémères	320,00 €	
01/06/2017	Maison du projet	Propriétaires	4 Convention d'occupation précaire dans le cadre de l'organisation des Galeries Ephémères *SCI du Jardin : local situé au 40 rue des Vieilles Boucheries *SCI des Grandes Rues : local situé 29 Grande Rue		250,00 € 600,00 €
05/06/2017	Culture	SPL Hello Dole	5 Convention de billetterie informatisée pour les représentations de "Sur le chemin des écoliers"		1,5 € par billet
08/06/2017	Enfance Jeunesse	Mme Delmon Damienne	6 Convention d'occupation précaire pour l'utilisation de l'école des Commards	Gratuit	
12/06/2017	Services Techniques	Dole Environnement et Doléa Eau	7 Convention de partenariat pour la mise en place d'une gestion favorisant la biodiversité sur le site de captage d'eau potable de la Prairie d'Assaut		
13/06/2017	Services Techniques	Dole Environnement et Doléa Assainissement	8 Convention de partenariat pour la mise en place d'une gestion favorisant la biodiversité sur les bassins d'orage des Epenottes, Val Fleuri et Truchenne		
13/06/2017	Urbanisme		9 Décision concernant l'exercice du droit de préemption sur le fonds de commerce de restauration rapide situé au 1 rue Bouvier appartenant à la SCI L'Avenir		5 000,00 €
14/06/2017	Vie Associative	Prestataires	10 Contrats relatifs à l'animation et spectacles de rue à l'occasion des repas des voisins les 16, 17, 23 et 24 juin *Musette à gogo *Association CHAMAVE *Auto entreprise Jacques Roux *Association jazz à quai TOTAL		300,00 € 220,00 € 200,00 € 350,00 € 1 070,00 €
14/06/2017	Moyens Généraux	Epcc Terre de Louis Pasteur	11 Avenant à la convention de mise à disposition de la maison natale de Louis Pasteur : régularisation des charges en fin d'année		
15/06/2017	Finances	Caisse d'Epargne Bourgogne FC	12 Convention d'ouverture de ligne de trésorerie interactive		2 000 000,00 €
16/06/2017	Enfance Jeunesse	Association des parents et amis d'élèves du Poiset	13 Convention précaire de mise à disposition du groupe scolaire Poiset pour l'organisation d'une kermesse	Gratuit	

16/06/2017	Commande Publique	Edicia	14 Marché relatif à l'acquisition d'une solution de verbalisation électronique et de dépenalisation du stationnement payant		29 880,00 €
16/06/2017	Musée		15 Décisions relatives aux tarifs de catalogues mis en vente au Musée des Beaux-arts intitulés "Peindre dit elle", "Contre coup" et "Steve Gianakos"	de 4 à 18 € le catalogue	
19/06/2017	Conservatoire		16 Décisions relatives aux tarifs du Conservatoire pour l'année scolaire 2017/2018 (en annexe)		
19/06/2017	Vie Associative	Le Lions Club de Dole	17 Convention de mise à disposition de la chapelle des Carmélites pour une exposition de peintures	Gratuit	
20/06/2017	Enfance Jeunesse	Mr Vautey Damien	18 Convention d'occupation précaire de l'école élémentaire Rochebelle	Gratuit	
20/06/2017	Police Municipale	Garage Trouf-Pennant	19 Conventions de mise en fourrière à l'occasion des diverses courses cyclistes		116€/véhicule enlevé
22/06/2017	Police Municipale	Sarl FC Protection	20 Contrat d'entretien alarme-intrusion sur plusieurs sites de la Ville		7 600,32 €
26/06/2017	Enfance Jeunesse	Ape Wilson	21 Convention d'occupation précaire pour l'utilisation de l'école Wilson pour l'organisation de la fête de l'école		
27/06/2017	Commande Publique	SAS Loichot	22 Marché relatif au remplacement des menuiseries extérieures de la crèche "Les Lutins"		81 128,40 €
27/06/2017	Commande Publique	SJE	23 Marché relatif à l'aménagement extérieur de l'école Wilson		105 141,18 €
28/06/2017	Police Municipale		24 Décision relative à la distribution de 4500 chèques-parking pour les commerçants de l'association UNIDOLE : 90 min des stationnement gratuit dans les parking à barrières		
29/06/2017	Police Municipale		25 Décision relative à la gratuité d'un emplacement de stationnement au parking Alfred Ducat accordé au gérant du tabac presse "Le Vizir"		
30/06/2017	Finances	Crédit Mutuel Centre Est	26 Décision relative à la réalisation d'un contrat de prêt		3 500 000,00 €
30/06/2017	Moyens Généraux	Hello Dole	27 Convention de mise à disposition de locaux de l'office de tourisme Place Grévy	Gratuit	
04/07/2017	Moyens Généraux	Mmes et Mr GURY - MANIN - CETRE et PROT	28 Conventions de mise à disposition d'un emplacement à vélos dans un local collectif situé Place Jean de Vienne	Gratuit	
06/07/2017	Services des Sports	Académie de Besançon/ Triathlon Dole /Vélo Club/CAGD	29 Convention de partenariat pour la création d'une section sportive de triathlon au collège Ledoux : mise à disposition d'installations sportives		
06/07/2017	Police Municipale		30 Décision relative à un tarif de la police municipale : frais d'enlèvement de véhicules à la fourrière	100€ par véhicule	
07/07/2017	Vie Associative	Association Franco-Japonaise Ayumi de Dole	31 Convention de mise à disposition d'une salle à la Visitation	Gratuit	
07/07/2017	Vie Associative	France Mutualiste	32 Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de la Maison du jardinier à la Visitation : modification des jours d'occupation municipaux	Gratuit	

07/07/2017	Vie Associative	Association Mac 3	33 Convention relative à la mise à disposition de la chapelle des Carmélites pour une exposition du 12 au 23 juillet	Gratuit	
10/07/2017	Vie Associative	Association des éleveurs de chevaux de selle de FC	34 Convention d'occupation des terrains Pasquier, piste d'athlétisme et parking avenue de Lahr pour l'organisation de la manifestation "Poulains en ville"	Gratuit	
11/07/2017	Commande Publique	PBTP et Démolitions	35 Avenant n°2 au marché relatif à la démolition de l'ancienne école Jeanne d'Arc : prolongation de durée du marché		
13/07/2017	Services Techniques	Clavière Viandes - Doléa Assainissement	36 Convention spéciale de déversement d'eaux usées dans le réseau collectif d'assainissement		
18/07/2017	Vie Associative	Les Zurbains	37 Convention de mise à disposition de salles au Collège Grammaire	Gratuit	
20/07/2017	Culture	SCI du Chambertin	38 Contrat de bail commercial du local situé au 17 Grande rue		450 € par mois
26/07/2017	Culture	Mme Julie Cagnetta	39 Convention de sous-location du local commercial au 17 Grande Rue dans le cadre du dispositif de la pépinière commerciale	233,42€/Mois	
31/07/2017	Enfance Jeunesse	Association Salsacorazon	40 Convention d'occupation précaire pour l'utilisation de l'école des Commards	Gratuit	
07/08/2017	Commande Publique	IEM Sarl	41 Décision relative à un marché pour la mise en place et maintenance d'un système de gestion des paiements dématérialisés sur voirie		30 000€ maximum
07/08/2017	Commande Publique	Franc Comtoise de Confort Jacquet	42 Avenants au marché concernant la restauration du clos couvert et théâtre de Dole *Lot 3 : Couverture ardoises et ouvrages accessoires *Lot 2 : Installation de chantier-Maçonnerie-Pierre de taille-Carrelage		14 160 € -15 840,00 €
07/08/2017	Commande Publique	SAS Orтели Menuiserie Julita Polypeint Franc Comtoise de Confort Sarl Pascual PERRARD Électricité	43 Décisions concernant le marché : Création d'un accueil de loisirs sans hébergement à l'école Wilson * Lot 1 : Maçonnerie-Démolition *Lot 2 : Menuiseries extérieures - Intérieures - Métallerie *Lot 3 : Peintures - Cloisons -Faux plafonds *Lot 4 : Plomberie - Chauffage - Ventilation *Lot 6 : Sols souples - Faiences *Lot 5 : Électricité TOTAL		45 298,63 € 117 198,90 € 54 069,47 € 53 324,42 € 19 767,22 € 42735,80 € 332 394,44 €
07/08/2017	Commande Publique	SJE	44 Décision relative à un accord-cadre pour les travaux divers de voirie		300 000 € HT/an maximum
08/08/2017	Mairie de Goux	ADIC	45 Contrat de maintenance relatif au logiciel "ACTE GRAPHIQUE"		99,60 €/ an
18/08/2017	Culture	Monsieur DEBBABI	46 Convention d'occupation précaire d'un local situé 6 rue Boyvin afin de le mettre à disposition d'artistes pendant la période de création de la fresque		50,00 €
21/08/2017	Commande Publique	Franc Comtoise de Confort	47 Avenant n°2 au marché concernant la réhabilitation de la charpente et de la couverture du bâtiment 24 place nationale		25 415,10 €
31/08/2017	Vie Associative	Les Jongleurs de Notre Dame	48 Convention de mise à disposition de salles au Collège de Grammaire	Gratuit	

05/09/2017	Police Municipale		49 Décision concernant la modification de la durée de gratuité du parking des Terreaux pendant la durée des travaux rue de Besançon		
05/09/2017	Culture		50 Décision concernant la modification des tarifs du conservatoire pour les agents du Grand Dole (en annexe)		

RAPPORT N° 01 : Désignation de représentants

PÔLE : Direction Générale des Services

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Isabelle GIROD

Lors de sa séance du 17 juillet 2017, le Conseil Municipal a élu Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire. En conséquence, il est nécessaire de désigner des représentants dans les commissions municipales, organismes et associations où siégeait Monsieur GAGNOUX, à savoir :

- Commission Solidarité et Politique de la Ville
- Commission Aménagement de la Ville
- Comité Consultatif pour la Circulation en tant que titulaire
- Comité de Jumelage en tant que titulaire
- Comité Technique en tant que suppléant
- Commission Communale pour le suivi de l'opération façade en tant que titulaire
- Loisirs Populaires Dolois en tant que titulaire
- Collèges de moins de 600 élèves : Maryse Bastié en tant que titulaire

Par ailleurs, par arrêté n° 2017-1005 du 18 juillet 2017, Monsieur Jean BORDAT a été désigné Conseiller Municipal Délégué à l'environnement, à la biodiversité et aux espaces naturels sensibles. Il sera représentant de la Ville de Dole au sein des associations suivantes en lieu et place de Madame Catherine NONNOTTE-BOUTON :

- SIVOM du Massif de la Serre en tant que titulaire
- Conservatoire Botanique de Franche-Comté en tant que titulaire

Il est également proposé de désigner :

- un nouvel administrateur au sein de la SEMOP DOLEA,
- un nouveau représentant aux Lycées Nodier, Jacques Duhamel et à la MJC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉSIGNER** des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions, organismes et associations mentionnés ci-dessus.

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM),

VU le Code de la route,

VU l'article L 2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2012.0905 règlementant le stationnement,

CONSIDÉRANT que la réforme relative à la dépenalisation du stationnement payant sur voirie a pour objectif de donner davantage de compétences aux collectivités locales par la mise en œuvre d'une stratégie en matière de tarification destinée à optimiser les conditions de stationnement en centre-ville,

CONSIDÉRANT que l'usager ne s'acquitte plus d'un droit de stationnement institué par le Maire mais d'une redevance d'utilisation du domaine public relevant de la compétence du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la nature domaniale de la redevance permet de proposer à l'usager le choix entre deux tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :

- Soit au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée,
- Soit un tarif forfaitaire, sous la forme d'un forfait de post-stationnement (FPS) dans le cas contraire.

Présentation générale de la réforme

Le stationnement sur voirie connaît actuellement d'importantes évolutions législatives et réglementaires qui se traduiront au 1^{er} janvier 2018 par sa décentralisation et sa dépenalisation.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) entre en application au titre des possibilités qu'elle offre aux collectivités au sujet des modalités de gestion du stationnement payant. La dépenalisation des amendes de stationnement payant en est la principale mesure.

Concrètement, les objectifs de cette réforme sont les suivants :

- Mieux lier les politiques de stationnement et de mobilité, en confiant aux collectivités un levier qui leur manquait pour mieux influencer sur les modes de déplacements des habitants,
- Redonner de l'équité, de la cohérence et de l'efficacité aux politiques de stationnement en améliorant le contrôle du stationnement payant, en développant de nouveaux moyens de paiement et de nouvelles possibilités d'abonnement à disposition des usagers,
- Améliorer le niveau de perception des recettes liées au stationnement payant,
- Permettre aux usagers de s'acquitter plus facilement de leur redevance par la mise en place de nouveaux modes de paiement afin d'éviter l'application du forfait de post-paiement et de favoriser la rotation des véhicules.

Le stationnement payant a pour objectif :

- De favoriser l'activité économique du centre-ville en créant de la rotation pour les places de stationnement sur voirie,
- D'inciter à des pratiques de déplacements plus écoresponsables (transports en commun, modes doux, covoiturage, etc...),

Les grilles tarifaires (tarifs stationnement et forfait de post-paiement) ne doivent toutefois pas pénaliser les usagers qui pour diverses raisons sont contraints d'utiliser leur véhicule et de se garer au centre-ville.

Important : Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas déléguer la gestion de ce dossier à un prestataire privé. La Ville poursuivra donc la gestion du dossier stationnement dans son ensemble, la responsabilité en est confiée au Directeur de la prévention et de la tranquillité publique et au régisseur des droits de stationnement.

Investissements nécessaires

La Ville de Dole veut à l'occasion de la mise en œuvre de la réforme, moderniser ses solutions de stationnements, faciliter le règlement des droits de stationnement pour faciliter les paiements et diminuer le nombre de verbalisations. Il est proposé d'améliorer l'offre de service aux usagers par exemple en multipliant les moyens de paiement possibles pour éviter le défaut de paiement. L'intérêt est par ailleurs pour la Ville de Dole, de disposer de davantage de souplesse (modularité des zones de stationnement, des tarifs, faciliter la mise en œuvre d'opérations commerciales etc...).

La mise en œuvre de la réforme nécessite le renouvellement des horodateurs devenus obsolètes. De nouvelles machines seront déployées progressivement et offriront la possibilité aux usagers de régler par pièces, cartes bancaires et cartes bancaires sans contact. Les tickets seront virtualisés, l'usager réglera son stationnement en mentionnant le numéro d'immatriculation de son véhicule, il n'aura plus besoin de ticket. Un ticket pourra toutefois être délivré sur demande (à titre de justificatif) mais n'aura pas besoin d'être placé dans le véhicule. L'usager aura également la possibilité de rallonger son temps de stationnement et ce depuis n'importe quel horodateur.

Les automobilistes auront par ailleurs la possibilité de régler leur redevance à partir d'un téléphone portable, tablette ou ordinateur connecté à internet. A l'instar du paiement sur horodateur, l'usager précise dès sa demande la durée souhaitée. Il pourra prolonger le temps de stationnement via les différents canaux et à distance, sans dépasser la durée maximum autorisée. L'usager pourra également réduire la durée initialement choisie afin de ne payer que la durée réelle de stationnement. Il pourra donc à tout moment prolonger ou réduire la durée de son stationnement via son appareil connecté. Dans tous les cas, la facturation de l'usager se fait au temps réel de stationnement.

Avant la fin de son stationnement, une alarme d'avertissement pourra être reçue par l'usager (alarme du téléphone, sms,....).

Le système proposé offrira des fonctions de bonification donnant la possibilité d'offrir du temps de stationnement aux usagers. Les opérations de bonification pouvant être réalisées par la collectivité, par les commerçants et par tout autre organisme qui le souhaite.

L'usager sera aussi bien un particulier, un professionnel, un usager horaire, un abonné résident etc...

Conséquences de la mise en œuvre de la réforme :

- L'usager ne règlera plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une infraction de 1^{ère} classe, fixée nationalement à 17 euros mais devra s'acquitter du paiement d'un forfait de post-stationnement (FPS). Reprenant ainsi le mécanisme de montant forfaitaire dû en cas de non-paiement de redevance domaniale, le FPS correspond à une indemnisation de la collectivité en raison de non-paiement en temps utile de la redevance due au titre de l'occupation de la voirie, la base de calcul reposant sur la durée maximale autorisée de stationnement,
- Disparition de l'amende pénale de 1^{ère} classe (17 €) pour défaut de paiement du stationnement et son remplacement par le « Forfait de Post-Stationnement » (F.P.S.) dont le montant doit être fixé par le Conseil Municipal,
- Nécessité de mettre en place une infrastructure de gestion locale, en lien avec l'évolution correspondante des outils que l'Etat mettra à disposition des collectivités pour gérer cette réforme,
- Nécessité de procéder à des investissements matériels,
- Nécessité de définir l'ensemble des gammes tarifaires applicables aux usagers, notamment afin d'y intégrer le F.P.S.

Mise en œuvre de la réforme

La police municipale de Dole est en charge de ce dossier et de la mise en œuvre de la réforme. Les travaux préparatoires ont été entrepris il y a plusieurs mois.

Adoption d'un barème tarifaire

Le stationnement est payant du lundi au samedi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00. Il est gratuit les dimanches et jours fériés. Les prix définis ci-après concernent la totalité des places faisant partie du stationnement payant sur voirie (ils ne concernent donc pas les parkings à barrières).

Les tarifs du stationnement payant de voirie resteront les mêmes qu'actuellement à partir du 01^{er} janvier 2018.

Pour rappel la grille tarifaire actuellement en vigueur est la suivante :

Tarifs zone rouge		Tarifs zone orange	
20 premières minutes gratuites			
5 minutes	0,10 euro	10 minutes	0,10 euro
10 minutes	0,20 euro	20 minutes	0,20 euro
20 minutes	0,40 euro	30 minutes	0,40 euro
30 minutes	0,60 euro	1 heure	0,50 euro
1 heure	1 euro	2 heures	1 euro
2 heures	2 euros		

La liste des rues payantes par zone est en annexe 1.

- La loi confirme la nécessité de faire adopter par le Conseil Municipal la grille tarifaire du stationnement (fixée auparavant par une décision du Maire) et le montant du FPS.

Voici pour rappel la situation actuelle :

	Durée maximum 2 heures	
Stationnement zone rouge	1 euro/heure	Soit 2 euros maximum
Stationnement zone orange	0,50 euro/heure	Soit 1 euro maximum
Montant procès-verbal	Montant unique de 17 euros	

La situation proposée au 01^{er} janvier 2018 :

La loi prévoit que le FPS ne peut être supérieur au coût de la durée maximum de stationnement autorisée. Des modifications tarifaires sont donc nécessaires pour mettre en place le paiement du FPS.

Dès lors que le forfait de post stationnement est défini comme la somme due pour la durée maximale de stationnement autorisé et pour que ce forfait soit suffisamment dissuasif pour limiter le non-respect et incitatif pour la rotation des véhicules, il est proposé de prolonger la durée maximale de stationnement de 30 minutes des deux zones de stationnement et de fixer respectivement le montant de cette nouvelle tranche pour la zone rouge à 18 euros et 19 euros pour la zone orange.

Le principe retenu consiste à maintenir les tarifs actuels pour les durées maximales de stationnement actuellement autorisées et de rajouter la possibilité d'un paiement forfaitaire correspondant au montant du FPS.

	Durée maximum 2h30 heures		
	30 premières minutes gratuites		
Stationnement zone rouge	2 euros pour 2 heures	De 2h00 à 02h30 18 euros	Soit 20 euros maximum
Stationnement zone orange	1 euro pour 2 heures	De 2h00 à 02h30 19 euros	Soit 20 euros maximum
Montant FPS	Montant unique de 20 euros		

La tarification de la dernière ½ heure de stationnement ne présente aucun intérêt pour les usagers. Elle servira uniquement à répondre aux exigences de la loi concernant la détermination du montant du forfait de post stationnement.

- En cas de défaut de paiement du stationnement, le FPS sera ainsi fixé à 20,00 euros uniformément pour les deux zones de stationnement pour des durées de stationnement de 2h30 maximum (au lieu des 2 heures actuellement).
- En cas de paiement insuffisant, le FPS de 20 euros sera diminué, conformément à la loi, du montant réglé au sein de la plage horaire de stationnement valable au moment du contrôle.
A titre d'exemple, un usager contrôlé au-delà du temps payé et ayant réglé un stationnement pour un montant d'1 euro, verra le montant de son FPS diminué d'autant soit 20 euros - 1 euro = 19 euros.

Particularités :

- Une gratuité des 30 premières minutes est instituée (au lieu de 20 minutes actuellement) au moyen de la carte stationnement sur les anciens horodateurs et via l'enregistrement du numéro d'immatriculation sur les nouveaux horodateurs.
- La tarification forfait journalier entreprise est maintenue à 3,50 euros par jour.
Le défaut de paiement ou le paiement partiel de la redevance de stationnement d'un véhicule bénéficiant d'une tarification particulière (entreprise, résident, etc...), le replace dans la catégorie tarifaire du stationnement horaire et le FPS applicable correspond au FPS fixé ci-dessus. Le montant du FPS et les modalités d'application sont identiques.
Les conditions dans lesquelles les usagers peuvent bénéficier d'une tarification particulière sont définies par arrêté municipal (pièces justificatives etc...).
- Les personnes détentrices d'une carte G.I.G./G.I.C., et les personnes propriétaires d'un véhicule électrique sont exonérées de la redevance de stationnement.
- Une tarification pour stationnement résidentiel est à l'étude.

Établissement et recouvrement des FPS

Les avis de paiement du FPS seront établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (policiers municipaux et ASVP). Les agents renseignent les informations relatives au FPS dans un terminal électronique. Ces derniers ont été commandés et sont opérationnels depuis le 5 septembre 2017.

Suite au contrôle opéré et en cas d'établissement d'un FPS, un avis d'information simplifié sera apposé sur le pare-brise du véhicule.

Le contrôle s'effectue par voie dématérialisée. En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, l'avis de paiement du FPS sera notifié à l'utilisateur par voie postale ou par voie dématérialisée, par l'intermédiaire de l'agence nationale du traitement automatisé des infractions (ANTAI), par convention avec la Ville de Dole.

La convention précitée a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la Ville de Dole à notifier par voie postale ou dématérialisée l'avis de paiement du FPS initial ou rectificatif au domicile du titulaire de la carte grise du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L 2333-87 du CGCT.

La convention précise notamment le montant des prestations réalisées par l'ANTAI, les conditions générales d'utilisation de l'accès au service FPS-ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles de documents envisagés par l'ANTAI.

Le FPS devra être réglé en totalité dans un délai de 3 mois. A défaut, le FPS sera considéré impayé et fera l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'Etat. En vue du recouvrement du FPS impayé et de la majoration, un titre exécutoire sera émis.

Un modèle de convention avec l'Antai figure en annexe 2.

Gestion par la police municipale

La police municipale a en charge la gestion de ce dossier. Ses missions sont les suivantes :

- Gestion du parc horodateurs (installation, entretien, maintenance),
- Gestion des diverses modalités de paiement,
- Information des usagers,
- Surveillance et contrôle du stationnement,
- Collecte des fonds,
- Versement des fonds à la trésorerie et comptage,
- Remise des fonds sur le compte bancaire de la Ville (par le régisseur de la police municipale),
- Gestion des fonds perçus par l'Antai et reversés à la Ville,
- Gestion des abonnements (constitution dossiers et prélèvements automatiques),
- Gestion des recours administratifs,
- Gestion des contentieux.

Information des usagers

Il sera nécessaire d'expliquer, via les supports habituels de la communication municipale et les médias locaux, l'ensemble des changements qui auront été mis en œuvre au titre de cette réforme mais également au titre de la politique de stationnement de la Ville de Dole.

Sous-réserve de l'avis de la commission « Fonctionnement de l'Institution » du 29 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre de la réforme telle que décrit précédemment à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **D'APPROUVER** les dispositions énumérées ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les investissements nécessaires à la mise en œuvre de la réforme (horodateurs et logiciels),
- **D'APPROUVER** la grille tarifaire de stationnement et le montant des FPS sur les différents secteurs de la ville,
- **D'APPROUVER** le principe d'une convention entre la Ville de Dole et l'Agence Nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI),
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir.

ANNEXE :

Modèle de convention avec l'Antai

- Liste des rues payantes à Dole -

Rues	Zone
Rue Marcel Aymé	Rouge
Rue des Arènes	Rouge
Rue Arney	Rouge
Rue de Besançon	Rouge
Place Boyvin	Rouge
Place Grévy	Rouge
Rue Raguet-Lépine	Rouge
Place Nationale	Rouge
Rue et place Pointelin	Rouge
Grande rue	Rouge
Place Garibaldi	Rouge
Rue du Collège	Rouge
Place et rue de la Sous-Préfecture	Rouge
Rue du Théâtre	Rouge
Rue Jacques de Molay	Rouge
Rue du Gouvernement	Rouge
Rue de la Monnaie	Rouge
Rue Mont Roland	Rouge
Parking de la gare (place de l'amande)	Rouge
Avenue Briand au-delà du Bld Wilson côté gare	Rouge
Avenue Aristide Briand en deçà du Bld Wilson côté ville	Orange
Parking de la Gare (Cour du Jura)	Orange
Place Pointaire	Orange
Avenue de Northwich	Orange
Avenue de la Paix	Orange
Rue Rockefeller	Orange

Ce tableau est porté en annexe de l'arrêté municipal réglementant le stationnement payant. Toutes les modifications qui interviendront feront l'objet d'arrêtés municipaux.

RAPPORT N° 03 : Décision Modificative n° 2

PÔLE : Moyens et Ressources/Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Cette décision comporte des ajustements au titre du budget 2017 par ouverture et transferts de crédits. Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les ajustements proposés dans les tableaux ci-après pour le Budget Principal.

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL: SECTION D'INVESTISSEMENT		PROJET DEPENSES	PROJET RECETTES	DEMANDE DU SERVICE	SCE	CH	CODE ACTIVITE	CP
		0.00	0.00					
2313	Réhabilitation charpente couverture Place Nationale	24 500.00			6080	23	64-003	Z13023
2313	Création ALSH Wilson	60 000.00			6080	23	212-010	Z17031
2181	Signalétique	14 500.00			6000	21	020-000	Z17028
10223	Dégrèvement taxe d'urbanisme	1 000.00			1010	10	01-014	
13141	Travaux ALSH Wilson- Participation CAGD		100 000.00		6080	13	212-010	Z17031
DEMANDES NOUVELLES		100 000.00	100 000.00					
OPERATIONS PARTICULIERES		0.00	0.00					
TOTAL INVESTISSEMENT		100 000.00	100 000.00					

Les demandes nouvelles concernent les opérations suivantes :

- 24,5 K€ pour la réhabilitation de la charpente couverture Place Nationale suite à un avenant
- 60 K€ sont ajoutés sur l'opération ALSH Wilson ; le cofinancement du Grand Dole est quant à lui en hausse de +100 K€
- 14,5 K€ sont prévus pour de la signalétique
- 1 K€ est ajouté au 10223 pour des dégrèvements de taxe d'urbanisme

FONCTIONNEMENT

BUDGET PRINCIPAL: SECTION DE FONCTIONNEMENT		PROJET DEPENSES	PROJET RECETTES	DEMANDE DU SERVICE	SCE	CH	CODE ACTIVITE	OBS
		0.00	0.00					
6042	Communication espace citoyen	5 000.00			0050	011	023-000	
6065	Livres photos artistiques Dole	3 000.00			0020	011	024-000	
6068	Fournitures diverses	10 000.00			0020	011	024-000	
6574	Subvention Fédération des centres sociaux	-6 500.00			2030	65	422-103	
6281	Adhésion Fédération des centres sociaux	6 500.00			2030	011	422-103	
6231	Annonces marchés publics	2 000.00			1050	011	020-000	
6284	Prestations collecte déchets	62 000.00			6070	011	813-000	
6042	Exposition ADLER	15 000.00			4040	011	322-000	
74751	Subvention CAGD- Exposition ADLER		15 000.00		4040	74	322-000	
7473	Salon de la Petite Enfance - Subvention CD39		2 000.00		3030	74	64-000	
7478	Salon de la Petite Enfance - Subvention CAF		10 500.00		3030	74	64-000	
6558	Salon de la Petite Enfance - Reversement des subventions - SPL HD	12 500.00			3030	65	64-000	
6574	Subvention "le train de la Petite Enfance"	3 000.00			3030	65	64-000	
022	Dépenses imprévues	-85 000.00			1010	022	01-019	
OPERATIONS PARTICULIERES		0.00	0.00					
TOTAL FONCTIONNEMENT		27 500.00	27 500.00					

Pour le fonctionnement, les demandes nouvelles concernent :

- 5 K€ pour un plan de communication pour la promotion de l'espace citoyen (édition des supports et insertions presse)
- 3 K€ pour l'achat de livres de photos artistiques sur Dole
- 10 K€ pour des fournitures diverses

- 6,5K€ sont transférés du chapitre 65/6574 au chapitre 011/6281 suite à une imputation erronée de l'adhésion à la Fédération des centres sociaux
- 2 K€ pour les annonces et insertions en matière de commande publique
- 62 K€ sont prévus sur le service de la propreté urbaine
- 15 k€ sont prévus pour l'exposition « Jules Adler » organisée au Musée des Beaux Arts de Dole, pour laquelle le Grand Dole versera une subvention à hauteur de 15 k€
- 12,5 K€ attribués par le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Salon de la Petite Enfance (du 8 au 10 juin 2017) ; ces subventions seront reversées à la SPL Hello Dole, à qui la Ville a délégué l'organisation via un marché de services
- 3 K€ sont inscrits pour la subvention à l'association « Ensemble pour l'éducation » dans le cadre de l'organisation de l'opération *Le Train de la Petite Enfance* qui se déroulera le 7 novembre 2017
- 85 K€ sont prélevés sur les dépenses imprévues afin d'équilibrer la section de fonctionnement

Sous-réserve de l'avis de la commission « Fonctionnement de l'Institution » du 29 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que présentés pour le Budget Principal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

RAPPORT N° 04 : Mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Dole auprès de la commune de Rochefort-sur-Nenon

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction publique territoriale (articles 61 à 63), les agents d'une collectivité peuvent être mis à disposition auprès d'une autre collectivité, pour y effectuer une partie de leur service.

La commune de Rochefort-sur-Nenon a un besoin en matière de secrétariat de mairie en raison du congé pour maladie de l'une de ses secrétaires de mairie.

Ainsi, pour la période du 29 juin 2017 au 11 octobre 2017 inclus, la Commune de DOLE met partiellement à disposition de la Commune de Rochefort-sur-Nenon un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire de mairie.

Par conséquent, cet agent effectuera pour la commune de Rochefort-sur-Nenon 3 heures 30 hebdomadaires de service pour la période du 29 juin 2017 au 31 août 2017 et 14 heures hebdomadaires de service pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 11 octobre 2017. Une convention de mise à disposition partielle prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement) et la durée de mise à disposition.

Sous-réserve de l'avis de la commission « Fonctionnement de l'Institution » du 29 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition partielle avec la commune de Rochefort-sur-Nenon ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

Les crédits nécessaires seront inscrits en recettes au Budget Primitif 2017.



PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE

**de Madame Patricia CEFIS
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**

Entre

La Ville de Dole, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,

Et

La Commune de ROCHEFORT-SUR-NENON représentée par Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET, Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (articles 61 à 63),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune de ROCHEFORT-SUR-NENON a un besoin en matière de secrétariat de mairie, en raison du congé pour maladie de l'une de ses secrétaires de mairie. Ainsi, pour la période du 29 juin 2017 au 11 octobre 2017 inclus, la Commune de DOLE met partiellement à disposition de la Commune de ROCHEFORT-SUR-NENON, Madame Patricia CEFIS, afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire de mairie.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Madame Patricia CEFIS est organisé par la Commune de ROCHEFORT-SUR-NENON dans les conditions suivantes :

L'agent effectuera 3 heures 30 hebdomadaires de service pour la période du 29 juin 2017 au 31 août 2017 et 12 heures hebdomadaires de service pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 11 octobre 2017.

La situation administrative de Madame Patricia CEFIS (avancement, entretien professionnel, congés annuels, de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée par la Ville de DOLE.

ARTICLE 3 : Rémunération et conditions de remboursement

Versement : la Ville de DOLE versera à Madame Patricia CEFIS la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi)

Remboursement : la Commune de ROCHEFORT-SUR-NENON remboursera à la Ville de DOLE le montant *pro rata temporis* de la rémunération et des charges sociales de Madame Patricia CEFIS, complété des frais de formation, des frais de déplacement, des frais d'assurance statutaire et de responsabilité civile et d'une participation au CNAS, soit un coût horaire forfaitaire de l'agent de 21,87 € toutes charges comprises, qui interviendra en fin de prestation.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La convention est conclue pour la période du 29 juin 2017 au 11 octobre 2017 inclus.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Patricia CEFIS peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 8 jours avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

La présente convention sera :
- Notifiée à l'intéressée

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

Fait en double exemplaire, à DOLE, le,

Pour la Ville de Dole,
Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX

Pour la commune
de ROCHEFORT-SUR-NENON,
Le Maire,

Gérard FERNOUX-COUTENET

RAPPORT N° 05 : Mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Dole auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vèze

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction publique territoriale (articles 61 à 63), les agents d'une collectivité peuvent être mis à disposition auprès d'une autre collectivité, pour y effectuer une partie de leur service.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vèze a un besoin en matière de secrétariat en raison du congé maternité de son actuelle secrétaire.

Ainsi, pour la période du 5 septembre 2017 au 17 décembre 2017 inclus, la Commune de DOLE met partiellement à disposition du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vèze un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire.

Par conséquent, cet agent effectuera 8 heures hebdomadaires de service pour la période du 5 septembre 2017 au 17 décembre 2017 pour le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vèze. Une convention de mise à disposition partielle prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement) et la durée de mise à disposition.

Sous-réserve de l'avis de la commission « Fonctionnement de l'Institution » du 29 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition partielle avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vèze ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

Les crédits nécessaires seront inscrits en recettes au Budget Primitif 2017.



PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE

**de Madame Patricia CEFIS
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**

Entre

La Ville de Dole, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,

Et

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vèze, représenté par Monsieur Philippe BLANCHET, Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (articles 61 à 63),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vèze a un besoin en matière de secrétariat, en raison du congé maternité de son actuelle secrétaire. Ainsi, pour la période du 5 septembre 2017 au 17 décembre 2017 inclus, la Commune de DOLE met partiellement à disposition du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vèze, Madame Patricia CEFIS, afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Madame Patricia CEFIS est organisé par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vèze dans les conditions suivantes :

L'agent effectuera 8 heures hebdomadaires de service.

La situation administrative de Madame Patricia CEFIS (avancement, entretien professionnel, congés annuels, de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée par la Ville de DOLE.

ARTICLE 3 : Rémunération et conditions de remboursement

Versement : la Ville de DOLE versera à Madame Patricia CEFIS la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi)

Remboursement : le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vèze remboursera à la Ville de DOLE le montant *pro rata temporis* de la rémunération et des charges sociales de Madame Patricia CEFIS, complété des frais de formation, des frais de déplacement, des frais d'assurance statutaire et de responsabilité civile et d'une participation au CNAS, soit un coût horaire forfaitaire de l'agent de 21,87 € toutes charges comprises, qui interviendra en fin de prestation.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La convention est conclue pour la période du 5 septembre 2017 au 17 décembre 2017 inclus.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Patricia CEFIS peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 8 jours avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressée

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

Fait en double exemplaire, à DOLE, le,

Pour la Ville de Dole,
Le Maire,

Pour le Syndicat Intercommunal d'Assainissement d
Vèze
Le Président,

Jean-Baptiste GAGNOUX

Philippe BLANCHET

RAPPORT N° 06 : Mises à dispositions partielles de 19 agents de la Ville de Dole auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre du transfert de compétence de la restauration scolaire

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Nathalie JEANNET

En vertu de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Compte tenu de la reprise de la gestion de la restauration scolaire par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1^{er} septembre 2017, la Ville de Dole met partiellement à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole 19 agents afin d'exercer les fonctions d'agent de restauration scolaire.

Ces mises à dispositions débuteront le 1^{er} septembre 2017, sans limitation de durée ou, à défaut, jusqu'au 31 décembre 2017 si l'agent opte pour le transfert auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Une convention de mise à disposition partielle pour chaque agent prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement).

Sous-réserve de l'avis de la commission « Fonctionnement de l'Institution » du 29 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mises à dispositions partielles avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions.

Les crédits nécessaires seront inscrits en recettes au Budget Primitif 2017.



**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION**

**SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE
DE LA GESTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

**de Madame / Monsieur (NOM Prénom)
Grade**

Entre

La Ville de Dole, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° GD 69/17 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en date du 26 juin 2017 portant sur l'extension du périmètre de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » à la restauration scolaire,

Vu la délibération n° GD 70/17 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en date du 26 juin 2017 portant sur la situation du personnel dans le cadre de la reprise de la gestion de la restauration scolaire au 1er septembre 2017,

Considérant que l'agent exerce pour partie seulement ses fonctions dans le service transféré,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 1er septembre 2017, la Ville de Dole met Madame / Monsieur (NOM, Prénom) à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sans limitation de durée ou à défaut, jusqu'au 31 décembre 2017 si l'agent opte pour le transfert auprès de celle-ci, afin d'exercer les fonctions d'agent de restauration scolaire.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Madame / Monsieur (NOM, Prénom) est organisé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans les conditions suivantes :

L'agent effectuera (Nombre d'heures) heures de service hebdomadaires en période scolaire.

Tout dépassement de cet horaire entraînera le paiement d'heures supplémentaires ou complémentaires (si l'agent ne bénéficie pas d'un temps complet pour l'ensemble de ses activités). Ces heures effectuées à titre exceptionnel par Madame / Monsieur (NOM, Prénom) pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, lui seront facturées par la Ville de Dole.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame / Monsieur (NOM, Prénom) est gérée par la Ville de Dole.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : la Ville de Dole versera à Madame / Monsieur (NOM, Prénom) la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi),

Remboursement : la Communauté d'Agglomération du Grand Dole remboursera à la Ville de Dole le montant prorata temporis de la rémunération et des charges sociales de Madame / Monsieur (NOM, Prénom).

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel, dans l'administration d'accueil, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la collectivité d'origine.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Dole est saisie par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Madame / Monsieur (NOM, Prénom) peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil, uniquement en cas de modifications des fonctions exercées par l'intéressée,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil,

ARTICLE 6 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire à, le,

Pour la Ville de Dole,
Le Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand
Dole,
Le Président,

Jean-Baptiste GAGNOUX

Jean-Pascal FICHÈRE

**LISTE DES AGENTS VILLE DE DOLE MIS A DISPOSITION AUPRÈS DE LA CAGD
DANS LE CADRE DE LA REPRISE DE LA GESTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
AU 01/09/2017**

NOM – Prénom agent	Grade	Nb heures hebdo en période scolaire
AKSAS Fairouz	Adjoint technique	4h
AUDEBERT Christelle	Adjoint technique	18h
BEDIOT Jean-Yves	Adjoint technique principal de 2ème classe	8h
BOUE Sophie	Adjoint technique	8h
BUISSON Véronique	Adjoint technique	8h
CONTESSE Véronique	Adjoint technique	24h
GRANDMAISON Elisabeth	Adjoint technique	24h
KADECHE Martine	Adjoint technique	22h
MENETRIER Monique	Adjoint technique principal de 2ème classe	8h
MILLOT Christiane	Adjoint d'animation	8h
NELLE Fabrice	Adjoint technique	4h
NEYRAT Nathalie	Adjoint technique principal de 2ème classe	6h20
PATENAT Anne	Adjoint technique	22h
PERRIN Christine	Adjoint technique principal de 2ème classe	8h
PETITDEMANGE Cécile	Adjoint technique	8h
RAMEL Isabelle	Adjoint technique	20h
REDOUTEY Maria	Adjoint technique	8h
SIAF Laïla	Adjoint technique principal de 2ème classe	24h
VILLATTE Christiane	Adjoint technique	26h

RAPPORT N° 07 : Demande de subvention pour la manifestation « Pupitres en Liberté » 2018

PÔLE : Actions Culturelles

COMMISSION : Qualité de Vie et Épanouissement de la Personne

RAPPORTEUR : Annie MAIRE-AMIOT

La Ville de Dole développe un projet culturel qui privilégie la diffusion pour tous d'œuvres classiques proposées par des artistes professionnels.

Dans ce cadre, la Ville de Dole propose les 24 et 25 mars 2018 la 4^{ème} édition de « Pupitres en Liberté ». C'est une belle manière de découvrir des sites dolois chargés d'histoire, tout en écoutant des concerts de musique classique. Les prestations seront assurées par divers ensembles professionnels. Le tout est proposé gratuitement au public. Seul le concert de clôture avec l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté est payant (10 euros et 5 euros).

Le budget prévisionnel de cette manifestation est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Coûts artistiques (cachets, cessions, droits)	36 500 €	Ville de Dole	35 800 €
Communication	4 800 €	Région Bourgogne Franche-Comté	4 000 €
Logistique, technique, accueil	2 500 €	Conseil Départemental du Jura	4 000 €
TOTAL	43 800 €	TOTAL	43 800 €

La Ville de Dole sollicite pour la 4^{ème} édition de « Pupitres en Liberté » une aide de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Départemental du Jura.

Sous-réserve de l'avis de la commission « Qualité de Vie et Épanouissement de la Personne » du 27 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur Maire à solliciter les subventions correspondantes au taux le plus élevé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

RAPPORT N° 08 : Label Ville d'Art et d'Histoire : Demande de subvention 2017 à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté

PÔLE : Actions Culturelles/Animation du Patrimoine

COMMISSION : Qualité de Vie et Épanouissement de la Personne

RAPPORTEUR : Isabelle VOUTQUENNE

La Ville de Dole est signataire depuis le 4 novembre 1992 d'une convention « Ville d'art et d'histoire ». Dans ce cadre, différentes actions de valorisation, d'éducation et de sensibilisation au patrimoine sont conçues, coordonnées et réalisées par le service Animation du patrimoine pour un budget global de 36 000 Euros, avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté :

OPÉRATIONS	COÛT
Action culturelle tout public	20 000 €
Médiation culturelle publics adulte/jeune/enfant/famille	16 000 €
TOTAL	36 000 €

L'action culturelle regroupe les animations mises en place dans le cadre des « Rendez-vous du patrimoine » (visites gratuites), des visites estivales, de la célébration des 50 ans de la disparition de Marcel Aymé (Déambulation-spectacle « Sur le chemin des écoliers »), des manifestations nationales initiées par le Ministère de la Culture (Journées Européennes du Patrimoine).

La médiation culturelle correspond aux activités et supports pédagogiques destinés au jeune public dans le cadre du service éducatif, à l'enrichissement de l'information patrimoniale (signalétique du patrimoine : maison d'enfance de Marcel Aymé, école Pointelin, Léonard Dusillet, François Mugnier-Pollet, tour de Chamblans, fresque des Dolois et support de visite du Circuit du Chat perché) et à l'élaboration de contenus thématiques (expositions « Le cœur de ville, quelle histoire ! » et « Il était une fois Dole, de Jacques Duhamel à nos jours 1967 - 2017 » pour les 50 ans du Secteur sauvegardé).

Pour l'année 2017, une aide financière de 18 000 Euros est demandée à la D.R.A.C. de Bourgogne Franche-Comté pour ces opérations, selon le plan de financement suivant :

FINANCEUR	MONTANT DE PARTICIPATION	TAUX DE PARTICIPATION
Ville de Dole	18 000 €	50 %
D.R.A.C Franche-Comté	18 000 €	50 %
Total	36 000 €	100 %

Sous-réserve de l'avis de la commission « Qualité de Vie et Épanouissement de la Personne » du 27 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** la participation financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

RAPPORT N° 09 : Subvention exceptionnelle à l'association KAROVAN dans le cadre d'un échange culturel entre la France et l'Autriche

PÔLE : Actions Culturelles/Vie Associative

COMMISSION : Qualité de Vie et Épanouissement de la Personne

RAPPORTEUR : Jean-Pierre CUINET

Un échange musical unique en Europe sous forme de stage de nyckelharpa pour enfants, adolescents et adultes a eu lieu les 19, 20 et 21 février 2017 à l'école de musique de Thalheim (Autriche). Une réflexion de collaboration avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental est engagée pour accueillir les musiciens autrichiens à Dole en 2018.

Sous-réserve de l'avis de la commission « Qualité de Vie et Épanouissement de la Personne » du 27 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'association KAROVAN.

RAPPORT N° 10 : Partenariat entre la MJC et le Centre Social Olympe de Gougues et modification des tarifs

PÔLE : Actions Sociales et Politique de la Ville

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Frédérique DRAY

Dans le cadre des activités programmées par la MJC pour la saison 2017/2018 et d'un partenariat avec le Centre Social Olympe de Gougues, et afin de faciliter l'accès à tous à des activités sportives, il a été décidé, par la MJC et le Centre Social Olympe de Gougues, d'ouvrir des séances de hip hop et d'éveil à la danse aux familles adhérentes au centre social et ce, suivant certaines conditions.

L'adhésion à l'une de ces activités par l'intermédiaire du Centre Social Olympe de Gougues est réservée aux personnes :

- demeurant sur le quartier des Mesnils pasteur,
- adhérentes du centre social,
- non imposables sur les revenus (une copie de l'avis d'imposition sera demandée lors de l'inscription).

Le coût de l'inscription aux activités, qui sera demandé aux familles, s'élève à la somme de : 47 € pour les jeunes de moins de 16 ans et 51 € pour les plus de 16 ans (comprenant le coût de l'adhésion MJC et le coût des séances hebdomadaires). Ce montant sera versé directement au Centre Social Olympe de Gougues lors de l'adhésion.

Un montant de 150 € par inscription pour les jeunes de moins de 16 ans et de 154 € pour les plus de 16 ans sera facturé par la MJC de Dole au Centre Social Olympe de Gougues de la Ville de Dole. Il comprend :

- L'adhésion MJC 10 € pour les moins de 16 ans
- Ou l'adhésion MJC 14 € pour les plus de 16 ans
- Le montant de l'activité (coût annuel) : 140 €

Au regard de ces éléments il est demandé d'apporter quelques modifications aux tarifs en vigueur. Elles concernent l'ajout des lignes de tarifs « Adhésion et inscription aux activités MJC organisées salle Dolto - 16 ans » et « Adhésion et inscription aux activités MJC organisées salle Dolto + 16 ans ».

PROPOSITIONS DE TARIFICATION

ADHÉSION ANNUELLE	
Adhésion et inscription aux activités MJC organisées salle Dolto - 16 ans	47 €
Adhésion et inscription aux activités MJC organisées salle Dolto + 16 ans	51 €

Sous-réserve de l'avis de la commission « Fonctionnement de l'Institution » du 29 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cette proposition de tarifs,
- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat ci-annexé entre la MJC et la Ville de Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et les actes qui en découlent.



**PROJET DE CONVENTION A TITRE ONÉREUX
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018**

Entre d'une part,

La Ville de Dole, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire, Hôtel de Ville – place de l'Europe à 39100 DOLE,

Désigné(e) sous le terme « la collectivité » ;

Et d'autre part,

L'Association dénommée Maison des Jeunes et de la Culture (MJC DOLE)

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Thomas GAILLARD, 21, place Barberousse à 39100 DOLE, SIRET de l'association n° 77838342200012

Désignée sous le terme « l'association ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre des activités programmées par la MJC pour la saison 2017/2018, d'un partenariat avec le Centre social Olympe de Gouges, et afin de faciliter l'accès à tous à des activités sportives, il a été décidé, par les deux partenaires, d'ouvrir des séances de hip hop et d'éveil à la danse aux familles adhérentes au centre social et ce, suivant certaines conditions énumérées à l'article 2 de la convention.

La mise à disposition d'une salle d'activités (Salle Dolto), pour les activités nommées ci-dessus fait, par ailleurs, l'objet d'une convention d'utilisation de locaux.

Article 2 – Modalités d'exécution de la convention

L'association s'engage à réaliser un programme d'actions et d'animations conforme au projet. Par ailleurs, elle s'engage à fournir à la collectivité, si besoin, un bilan-évaluation en cours et fin début d'année suivante des actions conduites pendant la durée de l'action.

L'Association s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes chaque semaine du 19 septembre 2017 au 27 juin 2018 (hors vacances scolaires) comme suit :

a. Atelier de danse Hip-Hop New style

Les mardis après midi

- de 17h à 18h : enfants de 8/10 ans
- de 18h à 19h : adolescents de 11/14 ans
- de 19h à 20h : adolescents et jeunes adultes de plus de 15 ans

b. Éveil à la danse

Les mercredis après midi

- de 14h30 à 15h30 : enfants de 5/6 ans
- de 15h30 à 16h30 : enfants de 6/7 ans

Article 3 – Mise en œuvre des prestations

- **Sur le plan réglementaire**

Pour toutes les activités mises en place à destination des enfants, l'Association s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des enfants en dehors des locaux mis à disposition. Les réglementations applicables seront présentées au responsable de la Collectivité ainsi que les mesures envisagées par l'Association pour les mettre en œuvre.

Les membres bénévoles de l'Association ainsi que ses salariés qui assurent l'animation et l'encadrement des enfants pendant les activités devront être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification.

L'Association devra également présenter à la collectivité tous justificatifs permettant de s'assurer de l'honorabilité des intervenants.

- **Locaux et moyens**

L'Association assurera l'animation des activités dont elle est chargée dans la salle Dolto sise place Novarina à Dole. A ce titre, les fournitures et conditions nécessaires aux prestations sont à sa charge. Les matériels utilisés doivent être en état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.

Article 4 – Conditions de règlements

L'adhésion à l'une de ces activités par l'intermédiaire du centre social Olympe de Gougues est réservée aux personnes :

- demeurant sur le quartier des Mesnils pasteur,
- adhérentes du centre social
- non imposables sur les revenus (une copie de l'avis d'imposition sera demandée lors de l'inscription).

Le coût de l'inscription aux activités, qui sera demandé aux familles, s'élève à la somme de : 47 € pour les jeunes de moins de 16 ans et de 51 € pour les plus de 16 ans (comprenant le coût de l'adhésion MJC et le coût des séances hebdomadaires). Ce montant sera versé directement au centre social Olympe de Gougues lors de l'inscription.

Un montant de 150 € par inscription pour les jeunes de moins de 16 ans et de 154 € pour les plus de 16 ans sera facturé par l'association MJC de Dole au centre social Olympe de Gougues de la ville de Dole. Il comprend :

- Adhésion MJC 10 € pour les moins de 16 ans
- Ou adhésion MJC 14 € pour les plus de 16 ans
- Montant de l'activité (coût annuel) 140 €

Article 5 - Modalités de paiement

La Ville de Dole verse à l'association le montant correspondant au nombre d'inscrits aux activités précitées suivant les tarifs figurant à l'article 3 et sur présentation d'une facture.

Ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits au BP 2017 et BP 2018 chapitre 011 article 6042 fonction 422-103 service gestionnaire P2030. Le versement s'effectuera à réception d'une facture établie par la MJC.

Article 6 - Contrôle de règlement de la prestation

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir à la commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'Association MJC de Dole s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la collectivité de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de difficultés de fonctionnement, de gestion ou d'organisation, l'association tient la Ville de Dole informée. Les activités développées font également l'objet d'un compte-rendu d'activités établi sur l'année.

Article 7 – Responsabilités

L'Association assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention ; elle doit pour ce faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages ; il en est de même pour les membres de l'Association, bénévoles ou salariés, qui assureront ces activités.

Le règlement de la prestation apporté par la collectivité ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au titulaire ou à un tiers pouvant survenir en cours d'exécution de la présente convention.

Article 8 - Durée et modification de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans l'article 1.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 - Instance chargée des procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante : Tribunal Administratif de BESANÇON.

Article 7 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de DOLE des conditions d'exécution de la convention par l'association , et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 2, la Ville de DOLE peut suspendre ou diminuer le montant des prestations, remettre en cause le montant de la prestation ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Fait à Dole, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Dole,
Le Maire,

Pour la Maison des Jeunes et de la Culture,
Le Président,

Jean-Baptiste GAGNOUX

Thomas GAILLARD

RAPPORT N° 11 : Acquisition d'immeubles à l'ETAPES – Avenue de Landon

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Pascal JOBEZ

L'Établissement Public Éducatif et Social est propriétaire d'un ensemble immobilier sis à Dole 85 et 89 avenue de Landon, constitué d'une maison d'habitation et d'ateliers bâtis sur un tènement foncier d'un peu plus de 4000 m². A la suite de restructurations conduites sur le patrimoine de l'ETAPES, ces locaux sont aujourd'hui désaffectés et cessibles.

Cette propriété se situe en lisière d'une vaste zone à urbaniser, jouxtant au Nord le cimetière Nord, dont la Ville entend maîtriser les orientations d'aménagement. A cette fin, des acquisitions foncières ont été régularisées depuis quelques années dans ce quartier (la dernière ayant été décidée par le Conseil Municipal en juin 2017) et ont conduit à la réalisation d'un programme de dix logements par Grand Dole Habitat en 2010, puis dernièrement du lotissement communal dit « de la Faulx » de dix-huit lots à bâtir.

Aujourd'hui, la collectivité y possède quelque 18500 m² de terrain et l'acquisition de la propriété de l'ETAPES permettrait non seulement d'accroître cette superficie mais aussi d'assurer une desserte de la zone à urbaniser par sa connexion à l'avenue de Landon.

Sous-réserve de l'avis de la commission « Aménagement de la Ville » du 27 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'ETAPES des deux propriétés bâties cadastrées d'une part section AN n° 187 d'une contenance de 18a 87ca sise 89 avenue de Landon, d'autre part même section n° 56 et 185 de contenances respectives 16a 22ca et 6a 13ca, sise 85 avenue de Landon,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition sera réalisée moyennant le prix de 215 000 € conformément à l'avis de France Domaine du 7 août 2017,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir,
- **DE NOTER** que l'opération sera dispensée de droit d'enregistrement et de taxe de publicité foncière en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

RAPPORT N° 12 : Classement dans le domaine public – Impasse débouchant chemin de Montciel

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Isabelle DELAINE

Par délibération du 30 octobre 2016, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition de l'assiette de la voie privée desservant le lotissement « Montciel » créé en 1990, cette impasse appartenant en indivision aux neuf riverains.

Ce transfert de propriété a été constaté par acte authentique du 30 mai 2017. Aujourd'hui, il convient donc de classer la voie acquise dans le domaine public communal en application de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

Sous-réserve de l'avis de la commission « Aménagement de la Ville » du 27 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le classement dans le domaine public de la voie de desserte du lotissement « Montciel », à savoir la parcelle cadastrée section CP n° 318 d'une contenance de 21a 18ca.

RAPPORT N° 13 : Déclassement du domaine public – rue de Montciel

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Isabelle DELAINE

A l'occasion d'une demande d'alignement formulée par un riverain du chemin de Montciel qui envisage de clore sa propriété, il a été constaté une discordance entre la limite du domaine public à observer et la limite cadastrale du fonds à clore.

L'intervention d'un géomètre a permis de quantifier cet écart qui peut être gommé par un échange de parcelles à régulariser entre le propriétaire et la Ville de Dole : le premier céderait à la Collectivité un délaissé de 17 m² à classer dans le domaine public, en échange d'une parcelle de 7 m² à distraire du domaine public du chemin de Montciel.

Sous-réserve de l'avis de la commission « Aménagement de la Ville » du 27 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le déclassement du domaine public d'une partie du chemin de Montciel représentant une surface de 7 m², conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

RAPPORT N° 14 : Échange de parcelles entre Madame ROUX et la Ville de Dole – rue de Montciel

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Philippe JABOVISTE

A l'occasion d'une demande d'alignement formulée par un riverain du chemin de Montciel qui envisage de clore sa propriété, il a été constaté une discordance entre la limite du domaine public à observer et la limite cadastrale du fonds à clore.

L'intervention d'un géomètre a permis de quantifier cet écart qui peut être gommé par un échange de parcelles à régulariser entre le propriétaire et la Ville de Dole : le premier céderait à la Collectivité un délaissé de 17 m² à classer dans le domaine public, en échange d'une parcelle de 7 m² dont le déclassement du domaine public a été ratifié par la présente assemblée.

Sous-réserve de l'avis de la commission « Aménagement de la Ville » du 27 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'échange à intervenir entre Madame Carmen ROUX, demeurant 2 chemin de Montciel, et la Ville de Dole défini comme suit :
 - Cession par Madame ROUX à la Ville de Dole de la parcelle cadastrée section CP n° 562 d'une contenance de 17 m², provenant de la division de la parcelle cadastrée même section n° 371,
 - Cession par la Ville de Dole à Madame ROUX d'une parcelle cadastrée même section n° 563 d'une contenance de 7 m², provenant du déclassement du domaine public d'une partie du chemin de Montciel,
- **DE PRÉCISER** que cet échange sera réalisé sans soulte, les frais d'acte étant à la charge de la Ville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir,
- **DE NOTER** que l'opération sera dispensée de droit d'enregistrement et de taxe de publicité foncière en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

RAPPORT N° 15 : Acquisition d'immeuble à l'Office Public de l'Habitat du Jura – Rue Chiffлот

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Philippe JABOVISTE

Au milieu des années 1980, la Ville de Dole a acquis diverses propriétés sises rue du Théâtre et rue Chiffлот, jouxtant l'immeuble dit « le Refuge », et ce préalablement à la réhabilitation de l'édifice en Hôtel de Ville.

Toutefois, il a été constaté bien plus tard qu'une partie du terrain d'assiette de l'actuelle Mairie appartenait toujours à l'Office Public de l'Habitat du Jura, cette anomalie résultant sans doute d'une omission dans les procédures d'acquisition conduites par la Ville il y a plus de trente ans. Aujourd'hui, il conviendrait de régulariser cette situation par un transfert de propriété au profit de la Ville, projet accepté sans réserve par l'Office Public de l'Habitat du Jura.

Sous-réserve de l'avis de la commission « Aménagement de la Ville » du 27 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'Office Public de l'Habitat du Jura, domicilié à Montmorot (39570), 7E rue Léon et Cécile Mathy, de la parcelle cadastrée section BI n° 19 d'une contenance de 19 ca,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition sera réalisée moyennant le prix symbolique de un euro,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir,
- **DE NOTER** que l'opération sera dispensée de droit d'enregistrement et de taxe de publicité foncière en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

RAPPORT N° 16 : Acquisition de terrain à l'Office Public de l'Habitat du Jura – rue Chantal Jourdy

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Philippe JABOVISTE

Aux termes d'un acte notarié du 6 janvier 2017, la Ville de Dole a cédé à l'Office Public de l'Habitat du Jura un tènement foncier d'environ 2800 m² situé dans un îlot délimité par les rues Picasso, des Sorbiers, Jourdy et l'avenue du Maréchal Leclerc. Le but de cette vente décidée par le Conseil Municipal le 29 mars 2016 était l'édification de six logements éligibles au prêt social location-accession.

A cette époque, il avait été convenu entre les parties qu'à l'achèvement des constructions et du traitement de leurs abords, il serait rétrocédé à la Ville les espaces supportant les équipements communs du programme immobilier aménagés par le maître d'ouvrage et le solde de terrain voisin engazonné par celui-ci.

Sous-réserve de l'avis de la commission « Aménagement de la Ville » du 27 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'Office Public de l'Habitat du Jura domicilié à Montmorot (39570), 7E rue Léon et Cécile Mathy, des deux parcelles cadastrées section CW n° 503 d'une contenance de 2 ca et n° 533 d'une contenance de 13a 86ca, soit ensemble 13a 88ca,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition sera réalisée moyennant le prix symbolique de un euro,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir,
- **DE NOTER** que l'opération sera dispensée de droit d'enregistrement et de taxe de publicité foncière en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

RAPPORT N° 17 : Cession de terrain au syndicat des copropriétaires – Immeuble sis 6 rue des Ardennes

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Philippe JABOVISTE

En 2014, dans le cadre du projet de rénovation urbaine, les abords de l'immeuble en copropriété sis 6 rue des Ardennes, au quartier des Mesnils Pasteur, ont été aménagés de telle sorte que les copropriétaires disposent d'espaces privatifs.

A l'époque, il avait été impossible de leur céder la partie de la propriété communale dédiée à ces aménagements du fait du défaut de la publication d'actes de vente antérieurs et donc de retard dans la mise à jour de la documentation cadastrale. Aujourd'hui, cette parcelle est clairement identifiée et sa division peut être opérée préalablement à la réorganisation du tissu foncier à conduire avec les copropriétaires.

Sous-réserve de l'avis de la commission « Aménagement de la Ville » du 27 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 6 rue des Ardennes des deux parcelles cadastrées section CT n° 251 et 252 de contenances respectives 2a 16ca et 3a 64ca, soit ensemble 5a 80ca,
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera réalisée moyennant le prix symbolique d'un euro,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

RAPPORT N° 18 : Échange de parcelles entre l'Office Public de l'Habitat du Jura et la Ville de Dole – Rue des Ardennes

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Philippe JABOVISTE

En 2014, dans le cadre du projet de rénovation urbaine, l'Office Public de l'Habitat du Jura a construit rue des Ardennes, au quartier des Mesnils Pasteur, deux bâtiments de six garages chacun dont l'un se situe sur une propriété communale.

A l'époque, il avait été impossible de céder au maître d'ouvrage la parcelle d'assiette de ces garages du fait du défaut de la publication d'actes de vente antérieurs et donc de retard dans la mise à jour de la documentation cadastrale. Aujourd'hui, cette parcelle a pu être délimitée et la réorganisation du tissu foncier aux abords des nouvelles constructions peut être engagée avec l'Office Public de l'Habitat du Jura par voie d'échange.

Sous-réserve de l'avis de la commission « Aménagement de la Ville » du 27 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession à l'Office Public de l'Habitat du Jura des deux parcelles cadastrées section CT n° 250 et 253 de contenances respectives 6a 41ca et 37ca, sise 6 rue des Ardennes,
- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'Office Public de l'Habitat du Jura de la parcelle cadastrée même section n° 248 d'une contenance de 53 ca, sise également 6 rue des Ardennes,
- **DE PRÉCISER** que cet échange sera réalisé sans soulte ni retour de part et d'autre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange à intervenir,
- **DE NOTER** que l'opération sera dispensée de droit d'enregistrement et de taxe de publicité foncière en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

RAPPORT N° 19 : Cession de terrain à Grand Dole Habitat – rue des Paters

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Justine GRUET

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dole a engagé des réflexions sur le devenir des foyers-logements dolois pour personnes âgées.

A l'issue d'une première phase d'étude, il a été retenu un projet visant à la construction d'une quarantaine de logements supplémentaires sur le site du foyer des Paters, la réhabilitation des immeubles existants et la restructuration des espaces communs.

Aujourd'hui, Grand Dole Habitat, partenaire de longue date du Centre Communal d'Action Sociale, est propriétaire des bâtiments alors que les terrains attenants appartiennent à la Ville de Dole. Afin de normaliser cette situation foncière, il conviendrait que l'assiette des constructions et leurs abords soient la propriété d'une même entité.

Sous-réserve de l'avis de la commission « Aménagement de la Ville » du 27 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente à Grand Dole Habitat des deux parcelles cadastrées section BM n° 697 et 709 de contenances respectives 15a 00ca et 55a 77ca, soit ensemble 70a 77ca,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera consentie moyennant la somme de 205 000 €, soit la valeur retenue par France Domaine,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

RAPPORT N° 20 : Cession d'immeuble à Madame RENAUD – rue Ferdinand de Rye

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Stéphane CHAMPANHET

L'école Louis Pergaud a été construite rue Ferdinand de Rye au milieu des années 1950 sur une parcelle d'un lotissement communal dont l'assiette avait été acquise aux Hospices de Dole en 1953.

Après plus de trente ans d'usage scolaire, l'immeuble a été désaffecté puis mis à la disposition d'associations doloises. Aujourd'hui, la Commune n'a plus d'intérêt particulier à conserver cette ancienne école devenue vacante qui peut donc être cédée.

Madame Nicole RENAUD, demeurant 9 avenue de la Paix à DOLE se propose d'acquérir cette propriété communale moyennant le prix de 40 000 €, soit la valeur retenue par France Domaine en avril 2017.

Sous-réserve de l'avis de la commission « Aménagement de la Ville » du 27 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente à Madame Nicole RENAUD de l'immeuble cadastré à Dole section AW n° 85, d'une contenance de 5a 12ca, sis 15 rue Ferdinand de Rye,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera consentie moyennant le prix de 40 000 €,
- **DE NOTER** que la régularisation de la vente sera soumise à l'obtention par l'acquéreur :
 - d'un ou plusieurs prêts bancaires qu'il envisage de contracter auprès de tout établissement prêteur de son choix,
 - de toute autorisation d'urbanisme permettant d'affecter l'immeuble à un usage d'habitation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

RAPPORT N° 21 : Vente d'immeuble à la société Immobilière 3C – Rue Buffon

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Par contrat de location avec option d'achat le 22 avril 2002 et amendé le 29 juin 2002, la Ville de Dole a mis à la disposition de la société S.N.D.R. Fashioning domiciliée à Besançon, un immeuble à usage industriel sis à Dole, rue Buffon, et ce pour une durée de quinze ans.

L'article 20 dudit contrat contenant promesse de vente, et qui arrive à échéance le 30 septembre 2017, prévoit qu'à son terme le preneur a la faculté d'acquérir le bien loué moyennant le prix symbolique d'un euro. Ce dernier, aujourd'hui dénommé « Immobilière 3C » (société anonyme à conseil d'administration), a informé la collectivité par l'intermédiaire de son notaire de son intention de mettre en jeu cette disposition, toutes les conditions et charges du protocole ayant été entièrement respectées et assumées. En particulier, les loyers ont été intégralement perçus, représentant une somme totale de 1 439 844 €, le montant du financement apporté par la Ville de Dole étant de 991 225 € hors taxe.

Vu l'avis de la commission « Aménagement de la Ville » du 27 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'expiration du contrat signé le 22 avril 2002 et amendé le 29 juin 2002,
- **D'APPROUVER** la vente à la société Immobilière 3C domiciliée à Besançon (25000), 17 rue Thomas Edison, de l'immeuble cadastré à Dole section AH n° 256 (issu de la réunion des parcelles anciennement cadastrées section AH n° 146, 148, 149, 187) d'une contenance de 1ha 07a 62ca, sis 6 rue Buffon, lieu-dit « Babylones »,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix symbolique de un euro,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

RAPPORT N° 22 : Dénomination de voie : lotissement « Clos de Valcombe »

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Catherine DEMORTIER

Le 1^{er} septembre 2017, la S.C.I. Les Beaux Ares domiciliée à Dole a obtenu l'autorisation de créer un lotissement de six lots sur un terrain d'environ 8000 m² desservi par la rue du Bizard. Préalablement, le Conseil Municipal avait approuvé le 30 juin une convention selon laquelle la Collectivité s'engageait à incorporer dans son patrimoine les équipements communs de l'opération après leur entière et parfaite réalisation.

Afin d'affecter une adresse précise aux futurs lots à céder et aux pavillons qui y seront édifiés, il y aurait lieu de baptiser leur voie de desserte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE BAPTISER** la nouvelle voie du lotissement « Clos de Valcombe ».

RAPPORT N° 23 : Dénomination de voie : lotissement « l'Orée du Bois »

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Catherine DEMORTIER

Le 07 juillet 2017, la société DE SY Immobilier et Construction domiciliée à Orchamps (39700) a obtenu l'autorisation de créer un lotissement de neuf lots sur un terrain d'environ 8200 m² desservi par la rue du Loup. Préalablement, le Conseil Municipal avait approuvé le 30 juin une convention selon laquelle la Collectivité s'engageait à incorporer dans son patrimoine les équipements communs de l'opération après leur entière et parfaite réalisation.

Afin d'affecter une adresse précise aux futurs lots à céder et aux pavillons qui y seront édifiés, il y aurait lieu de baptiser leur voie de desserte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE BAPTISER** la nouvelle voie du lotissement « l'Orée du Bois ».

RAPPORT N° 24 : Modification de la limite territoriale entre les communes de Dole et Brevans

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Jean-Marie SERMIER

Par délibération du 20 juin 2016, le Conseil Municipal prenait acte des conclusions du commissaire enquêteur portant sur la modification de la limite territoriale entre Dole et Brevans, ce qui conduirait au transfert de quatre parcelles, couvrant ensemble un peu plus de 9000 m², du territoire de Dole à celui de Brevans.

Préalablement, les assemblées délibérantes des deux communes s'étaient prononcées favorablement sur ce changement de limite et avaient requis de Monsieur le Préfet l'engagement de la procédure prévue aux articles L2112-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. C'est ainsi qu'une enquête publique fut prescrite par arrêté préfectoral et s'est déroulée du 29 février au 14 mars 2016.

La délibération du 20 juin 2016 comportait toutefois une erreur : en effet, il était indiqué que la refonte des limites communales entraînait une révision de la limite entre les cantons de Dole 2 et d'Authume, alors qu'il s'agit en fait des cantons de Dole 1 et d'Authume.

Sous-réserve de l'avis de la commission « Aménagement de la Ville » du 27 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE NOTER** que la rectification de la limite entre Dole et Brevans entraînera celle de la limite entre les cantons de Dole 1 et d'Authume,
- **DE PRÉCISER** que tous les autres points de la délibération du 20 juin 2016 demeurent inchangés.

RAPPORT N° 25 : Concours des maisons fleuries – Attribution des prix

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Catherine NONNOTTE-BOUTON

Dans le cadre du concours des Maisons Fleuries 2017, le jury communal des Maisons Fleuries a visité, le 19 juillet 2017, sans prévenir préalablement les 44 personnes inscrites, les habitations des concurrents participant dans les diverses catégories prévues par le règlement.

Le jury communal a arrêté son classement par catégorie et propose d'attribuer aux lauréats les bons d'achat comme suit :

- Pour la 1^{ère} Catégorie : Maison avec jardin très visible de la rue
 - 1^{er} 150 €
 - 2^{ème} 125 €
 - 3^{ème} 100 €
 - 4^{ème} 75 €
 - 5^{ème} 50 €

- Pour la 2^{ème} Catégorie : Décor floral sur la voie publique
 - 1^{er} 75 €
 - 2^{ème} 50 €

- Pour la 3^{ème} Catégorie : Balcons ou terrasses sans jardin visible de la rue
 - 1^{er} ex-aequo 100 €
 - 1^{er} ex-aequo 100 €
 - 2^{ème} 75 €
 - 3^{ème} ex-aequo 50 €
 - 3^{ème} ex-aequo 50 €
 - 4^{ème} 50 €
 - 5^{ème} ex-aequo 50 €
 - 5^{ème} ex-aequo 50 €

- Pour la 4^{ème} Catégorie : Fenêtres ou murs
 - 1^{ère} 75 €
 - 2^{ème} 50 €
 - 3^{ème} 25 €
 - 3^{ème} ex-aequo 25 €

A noter que le lauréat de la catégorie 5 « Bar, Hôtel, Restaurant » se verra remettre une coupe de fleurs, de même qu'au lauréat de la catégorie « Hors Concours » regroupant les lauréats, toutes catégories confondues, de l'édition 2016.

Sous-réserve de l'avis de la commission « Aménagement de la Ville » du 27 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉCIDER** le versement aux lauréats des prix indiqués ci-dessus pour un montant total de 1 325 € sous forme de chèques K'Dole.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

RAPPORT N° 26 : Approbation du cahier des charges pour rétrocession du bail commercial sis 1 rue Baron Bouvier

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Jacques PÉCHINOT

Les commerces des villes moyennes sont confrontés à un environnement en constante mutation et le maintien du commerce et de l'artisanat de proximité est un enjeu majeur pour les collectivités tant au niveau économique que pour son rôle d'animation et de lien social.

La Loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, dans son article 58 et son décret d'application paru le 26 décembre 2007, donne la possibilité aux communes d'exercer un droit de préemption lors de la cession de fonds artisanaux, de commerce ou de baux commerciaux comme outil pertinent pour tenter de maintenir la diversité du commerce et de l'artisanat.

Par délibération du 1^{er} février 2016, le Conseil Municipal de Dole a instauré un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à partir des éléments du diagnostic territorial réalisé en septembre 2015, et a autorisé Monsieur le Député-maire à engager les démarches relatives à la mise en place de la préemption commerciale au Cœur de Ville de Dole lors de la cession de fonds, de baux commerciaux et de terrains portants ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m².

Ce droit de préemption qu'il est ainsi désormais possible d'utiliser s'inscrit dans une démarche globale de redynamisation du Cœur de Ville de Dole et est venu s'ajouter à des dispositifs déployés sur le secteur tels que le FISAC, la Taxe sur les friches commerciales, les pépinières commerciales ainsi que les nouveaux aménagements urbains.

Dans cet objectif, par décision du 13 juin 2017, Monsieur le Député-maire de Dole a mis en œuvre le droit de préemption dont il est titulaire, sur un fonds de commerce exploité dans un local particulièrement intéressant sis 1 rue Baron Bouvier.

Le cahier des charges présenté ci-après a pour objectif de fixer les conditions de rétrocession du bail afin de garantir le respect de la diversité commerciale et artisanale et de conforter l'attractivité du Cœur de Ville.

Conformément à l'article R 214-11 du Code de l'Urbanisme, il va servir de support à l'appel à candidatures pour la rétrocession du bail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.241-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

Vu le Code de Commerce, et notamment ses articles L.141-1 à L.145-1 à L.145-60 ;

Vu le plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 16.01.02.17 du 1^{er} février 2016 instaurant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité en son Cœur de Ville et autorisant M. Le maire à exercer son droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la décision du 13 juin 2017 portant préemption sur le fonds de commerce de restauration rapide exploité par Monsieur Yamine MESSADI,

Considérant que dans sa délibération citée ci-dessus, la Ville de Dole souhaite mettre en œuvre une politique anticipatrice, globale et partenariale afin de préserver et maintenir la diversité commerciale dans le périmètre de sauvegarde concerné ;

Considérant la volonté de la Ville de Dole de reconstituer un pôle à vivre en facilitant le retour d'activités de proximité attractives pour les habitants, les clientèles, afin de maintenir une diversité commerciale diurne, en évitant la banalisation des activités ;

Considérant que le local visé se situe sur un emplacement stratégique, bénéficiant d'une bonne visibilité et susceptible, en présence d'une activité qualitative qui y serait exercée, de contribuer à l'animation urbaine ainsi qu'au décloisonnement du secteur ;

Considérant la nécessité de trouver un repreneur respectant le cadre ainsi fixé dans un délai légal imparti par appel à candidatures sur la base du cahier des charges joint au rapport ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le cahier des charges de rétrocession du local sis 1 rue Baron Bouvier à Dole.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel à candidatures et à signer les actes afférents.
- **DE PRENDRE** acte de la possibilité pour la commune de consentir une location-gérance dans l'attente de la rétrocession dudit bail commercial.

RAPPORT N° 27 : Complément d'inscriptions de chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

PÔLE : Environnement/Mobilité Durable

COMMISSION : Aménagement du Territoire

RAPPORTEUR : Jean BORDAT

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la loi du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988, et le document élaboré par le Comité Départemental du Tourisme, en concertation avec les acteurs locaux,

Sous-réserve de l'avis de la commission « Aménagement de la Ville » du 27 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉCLARER** avoir pris connaissance des itinéraires de randonnée non motorisée et hors neige destinés à compléter le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) sur la commune (carte complète du réseau de randonnée sur la commune ci-jointe),
- **DE DEMANDER** au Conseil Départemental d'inscrire au PDIPR institué par la loi, les chemins ruraux ou portions de chemins ruraux et les portions d'itinéraires traversant des terrains communaux ou sectionnaux correspondant aux nouveaux itinéraires et au relevé cadastral ci-dessous :

Numéro du tronçon	Section cadastrale	N° de la parcelle	Remarques diverses
7	AC	71-75-76-78	Chemin de la poste
7.1	AC	62-65-66-69	Chemin de la poste
7.2	AC	60-61	Chemin de la poste
8	AC	61-62	
100	AC	78-79-81	Chemin du Golard
101	AC	78-79-82-83	

- **DE PRENDRE ACTE** qu'il s'engage ainsi:
 - à conserver à ces chemins leur caractère public et ouvert, et à en empêcher l'interruption par des clôtures non ouvrables,
 - à ne pas les aliéner,
 - à prévoir le remplacement des dits chemins en cas de modifications nécessaires (suppression, remembrement, cession, ...),
- **DE S'ENGAGER** à vérifier auprès de son assureur que la commune est couverte en responsabilité civile pour les activités de randonnées sur ses chemins,
- **D'AUTORISER** le balisage, l'entretien et l'aménagement de(s) l'itinéraire(s) conformément à la Charte de Balisage en vigueur.

PDIPR : Carte des tronçons par type de propriété sur la commune de Moissey

Tronçons relevant du domaine privé de la commune de Dole : n°7, 7.1, 7.2, 8, 100 et 101



RAPPORT N° 28 : Désignation d'un Espace Naturel Sensible du Département au Mont Roland

PÔLE : Environnement/Mobilité Durable

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Jean BORDAT

La politique Espace Naturel Sensible (ENS) est une politique non réglementaire de compétence Départementale. Elle vise à préserver et à gérer des milieux naturels remarquables et/ou menacés tout en les valorisant auprès du public, lorsque la sensibilité des milieux permet leur fréquentation. Financés par la part départementale de la Taxe d'aménagement, les ENS se déclinent sous la forme de sites labellisés ENS par le Département. Ce dernier est alors en mesure de mobiliser des moyens financiers et techniques satisfaisants à sa politique ENS et accompagnant le gestionnaire du site (politique foncière et droit de préemption, connaissance et gestion du patrimoine, ouverture au public et valorisation de site, éducation à l'environnement).

Le réseau de pelouses sèches des Monts Dolois et du pourtour du Massif de la Serre a été ciblé à ce titre comme enjeu prioritaire départemental. Une animation locale est réalisée en partenariat avec Jura Nature Environnement, les services du Département du Jura et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Ce réseau présente un enjeu patrimonial à l'échelle régionale identifié dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique, étant situé entre les pelouses des monts de Gy au nord, des monts Dijonnais à l'ouest et des pentes du Revermont et de la Petite Montagne au sud. En termes de trames écologiques, ce réseau est donc un nœud important pour permettre le déplacement d'espèces végétales et animales typiques de ces habitats naturels devenus rares. La disparition préoccupante de ces habitats frappés par la déprise agricole de ces 60 dernières années engendre une perte écologique majeure pour le département du Jura mais également pour les départements voisins.

Le Mont Roland, site déterminant du réseau des pelouses sèches des Monts Dolois, a été remis en pâturage progressivement à l'initiative de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole depuis 2012. Pour cela, la commune a mis à disposition ses propriétés communales (voir références cadastres en annexe).

En 2015, après que le Mont Roland ait été intégré à une exploitation ovine, la commune a conventionné avec l'éleveur au moyen d'un prêt à usage à titre gratuit ou « commodat » pour une durée de 12 ans renouvelable qui, entre autre, fixe le cahier des charges favorable à la préservation de la biodiversité et des usages du site.

Dans le même temps, avec le soutien financier du Département (au titre des ENS) et de la Région (au titre de la biodiversité), le Grand Dole, par convention avec la commune, a investi dans l'aménagement de parcs adaptés au pâturage par les moutons.

Par ailleurs, le Grand Dole poursuit son rôle d'animateur et de gestionnaire des sites en partenariat étroit avec la commune et l'ensemble des principaux acteurs et des collectivités impliqués dans le projet.

Ainsi, soucieuse de collaborer à ce réseau de pelouses sèches des Monts Dolois, la commune de Dole souhaite proposer ses propriétés du Mont Roland au classement Espace Naturel Sensible au Département du Jura en tant que pelouses sèches et habitats associés.

Sous-réserve de l'avis de la commission « Aménagement de la Ville » du 27 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le classement en Espace Naturel Sensible des parcelles cadastrales n°AD 2 et AD 253,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire connaître cette position au Département du Jura,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental du Jura l'inscription officielle du Mont Roland comme Espace Naturel Sensible sur sa propriété.

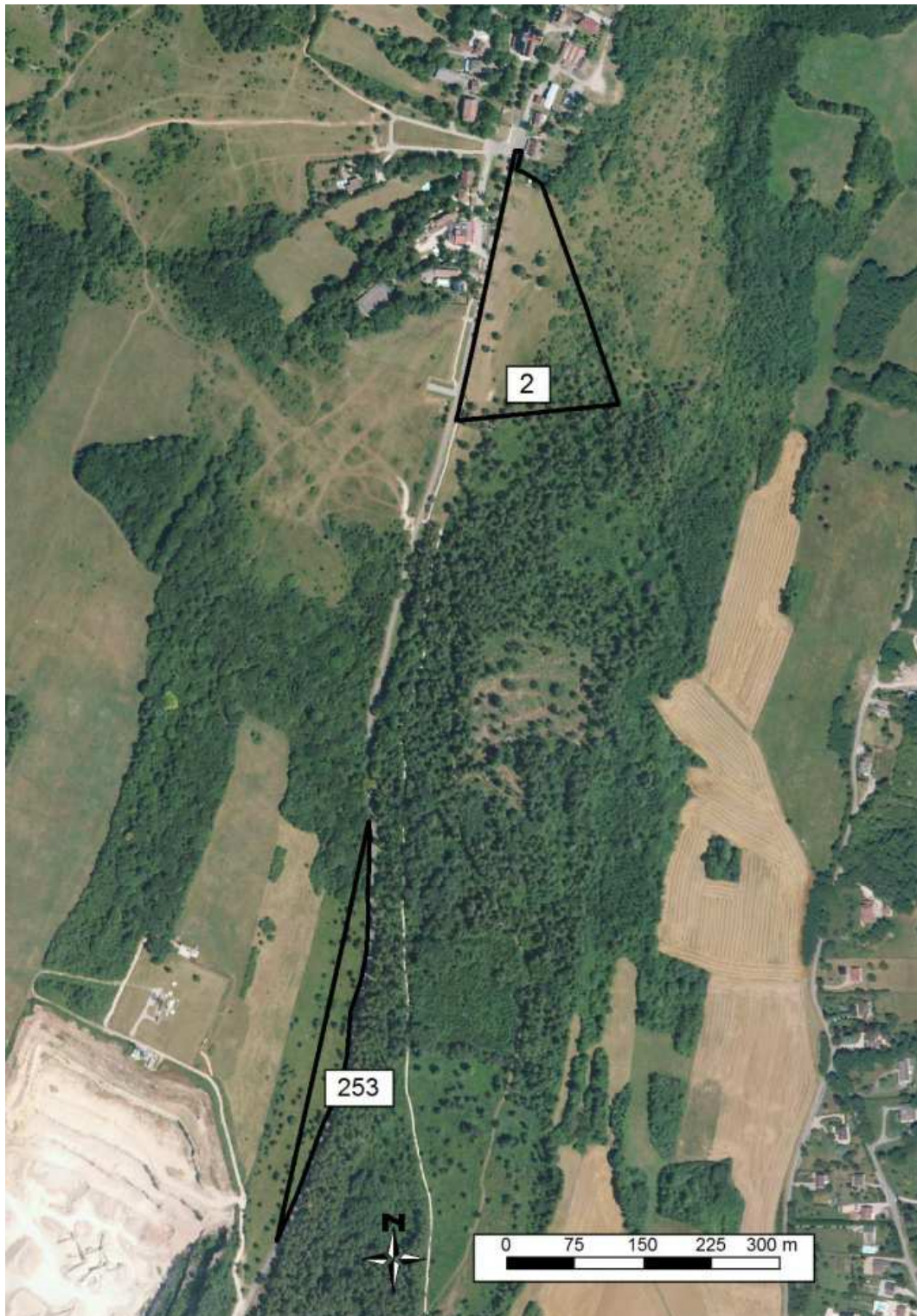
Annexe Dole

Mont Roland :

- Parcelle section n°AD 2 de 27 401,89 m²
- Parcelle section n°AD 253 de 8 862,7 m²

Total de 36 264,59 m²

Superficie totale à pâturer : environ 1.5 ha



RAPPORT N° 29 : Rétablissement de la continuité écologique de la Clauge aux ponts de Goux

PÔLE : Environnement/Mobilité Durable

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Isabelle GIROD

La Clauge est identifiée au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (Code FRDR621). Elle est classée en réservoir biologique et en liste 1 au titre du rétablissement de la continuité écologique.

Par ailleurs, la Clauge est retenue au contrat de rivière « Vallée du Doubs et territoires associés » porté par l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône Doubs et est l'un des cours d'eau prioritaires relevant du contrat de financement engagé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la mise en œuvre de la politique Trame Bleue de la collectivité.

Parmi les importantes altérations morphologiques identifiées sur ce cours d'eau, le secteur de Goux/Villette-les-Dole est cloisonné par les radiers de deux ponts propriétés de la Ville de Dole, celui dit « de Goux » en amont du village et le pont dit du « du moulin » situé en aval.



Ces ouvrages situés sur des routes communales créent un obstacle à la continuité écologique de la Clauge avec une hauteur de chute de l'ordre de 70 à 80 cm en étiage.

Portée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, une étude pour la restauration de la Clauge sur le secteur de Goux propose des solutions d'aménagement qui préservent la stabilisation des ouvrages et rétablissent la continuité écologique. Dans cet objectif, il s'agirait pour la Ville de Dole de permettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'intervenir comme maître d'ouvrage des travaux. Cette action étant financée à 80% par l'Agence de l'eau, aucune participation de la Ville de Dole n'est à envisager.

Sous-réserve de l'avis de la commission « Aménagement de la Ville » du 27 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de rétablissement de la continuité écologique au droit des ponts de Goux,
- **D'APPROUVER** que le Grand Dole intervienne comme maître d'ouvrage des travaux d'aménagement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rattachant à la présente décision.

RAPPORT N° 30 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement concernant la réhabilitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Wilson

PÔLE : Pilotage et Coordination

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Esther SCHLEGEL

Par délibération n°39/17 du 23 mars 2017, le Conseil Communautaire a validé le projet de réhabilitation d'un accueil périscolaire à l'école Wilson, dans les locaux de l'ancienne halte garderie l'Ile Enchantée.

En effet, au vu de la taille et du développement de l'école Wilson (9 classes et une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire, représentant 230 élèves en moyenne), il a été décidé de prévoir un accueil périscolaire suffisamment dimensionné pour accueillir les enfants dans de meilleures conditions.

Ce projet fait partie du projet global de réhabilitation du groupe scolaire et périscolaire Wilson, qui inclut les aménagements extérieurs de l'école (destinés à résorber les flux de véhicules aux abords de l'école), la rénovation des intérieurs du bâtiment scolaire et le redimensionnement de l'accueil périscolaire.

Pour mener à bien ce projet, il a été proposé que la maîtrise d'ouvrage soit déléguée à la Ville de Dole, afin de pouvoir coordonner efficacement les actions, dans la mesure où sa réalisation relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à savoir la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Ce projet sera pris en charge financièrement par la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, avec une répartition en fonction de la nature de l'activité considérée.

Pour fixer les différentes modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage et de répartition financière du coût de l'opération, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole est proposée, permettant :

- De coordonner les interventions sur le site,
- D'optimiser les investissements publics,
- De limiter la gêne occasionnée pour les riverains et usagers,
- D'autoriser la Ville de Dole à réaliser les travaux d'aménagement du futur groupe scolaire et périscolaire Wilson,
- De déterminer la participation financière respective de chaque partenaire, selon la nature de l'activité considérée.

Sous-réserve de l'avis de la commission « Fonctionnement de l'Institution » du 29 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement ci-annexée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole concernant la réhabilitation de l'accueil périscolaire de l'école Wilson,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de ladite convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs potentiels du projet, et notamment l'État.

ANNEXE :

Projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement – accueil périscolaire Wilson

RAPPORT N° 31 : Adhésion au groupement de commandes constitué pour l'entretien de l'alignement de platanes entre la Ville de Dole, le Département du Jura et Voies Navigables de France

PÔLE : Direction des Services Techniques

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Alexandre DOUZENEL

Voies Navigables de France (VNF), le Département du Jura et la Ville de Dole souhaitent constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°1015-899 du 23 juillet, pour l'entretien de l'alignement de platanes situés de part et d'autre de l'écluse n°66 sur le canal du Rhône au Rhin.

Cette démarche de mutualisation a pour objectif :

- l'allègement et la sécurisation des formalités administratives liées au lancement et au traitement d'une seule procédure,
- la réalisation d'économies d'échelle.

Le groupement est réputé constitué à compter de la signature de la convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

VNF assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle sera à ce titre chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°1015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du(es) cocontractant(s). Cependant, chaque membre du groupement devra signer et notifier le marché correspondant à ses besoins.

Après analyse des besoins des membres du groupement, il a été décidé de lancer la consultation selon la procédure adaptée, conformément l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les prestations (contrôles de la tension des haubans et leur état d'usure, abattage prophylactique d'un jeune platane, taille de réduction, taille de formation, test de traction) font l'objet de trois lots, un par membre du groupement.

Conformément à l'article 101.II.3° l'ordonnance n°1015-899 du 23 juillet 2015, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur.

Sous-réserve de l'avis de la commission « Aménagement de la Ville » du 27 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Ville de Dole au groupement de commandes ayant pour objet l'entretien de l'alignement de platanes,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- **D'ACCEPTER** que les Voies Navigables de France soient désignées coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et le marché issu du groupement de commandes.

**PROJET DE CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE VNF, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA ET LA MAIRIE DE DOLE**

ENTRE

- **VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**, Établissement public à caractère administratif EPA, n° de SIRET 130 017 791 00075, dont le siège est 175 rue Ludovic Boutleux - BP 820 - 62 408 BETHUNE Cedex, représenté par Madame Monique NOVAT en sa qualité de directrice territoriale Rhône Saône.

dénommé, ci-après, « VNF »

ET

- **LE DEPARTEMENT DU JURA**, dont le siège est 17 rue Rouget de Lisle 39000 Lons le Saunier, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°XXX en date du XXX de la commission permanente du Conseil départemental.

Dénommé, ci-après , « Département »

ET

- **LA VILLE** , dont le siège est place de l'Europe 39 100 DOLE, représentée par son Maire, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°XXX en date du XXX du conseil municipal.

Dénommée, ci-après , «Ville de Dole »

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 2- Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- Voies Navigables de France
- le Département du Jura
- la Ville de Dole

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est VNF.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont :

L'entretien de l'alignement de platanes situés de part et d'autre de l'écluse n°66 sur le canal du Rhône au Rhin par :

- Contrôles de la tension des haubans et leur état d'usure ;
- Abattage prophylactique d'un jeune platane ;
- Taille de réduction ;

- Taille de formation ;
- Tomographie ;
- Test de traction.

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. .

ARTICLE 5- Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 1er ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 6- Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date.....

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme du dernier des marchés passés.

ARTICLE 7- Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est VNF.

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation ainsi que certaines missions au stade de l'exécution des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, des missions suivantes :

1. au plan de la préparation des marchés publics :

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement ;
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

2. au plan de la passation des marchés publics :

- organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :
 - réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
 - dématérialisation de la consultation sur la plateforme de VNF
 - réception des offres,
 - analyse des offres et choix du titulaire
 - information des candidats durant la période de publicité,
 - information des candidats retenus et des candidats évincés,

3. au plan de l'exécution :

- conseil juridique et technique dans l'exécution des marchés publics,

4. au plan des actions en justice :

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission relative à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution. Les membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des opérations de passation des marchés publics qui sont menées conjointement.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes. Chaque membre est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

7-3 Commission d'appel d'offres

Sans objet

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur chaque marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution administrative, technique et financière des marchés et ce dans le cadre des dispositions définies dans les marchés. Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution des marchés et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution des marchés.

ARTICLE 9- Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 6 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 10- Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes. Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11- Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur. Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre des marchés.

ARTICLE 12- Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Besançon

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en trois (3) exemplaires

A Lyon le,

La Directrice territoriale
Rhône Saône

A Lons le saunier le,

Le Président du Conseil
Départemental du Jura

A Dole le,

Le Maire

RAPPORT N° 32 : Participation financière de la Ville de Dole à la restauration scolaire

PÔLE : Actions Éducatives

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Daniel GERMOND

Par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a approuvé l'extension du périmètre de la définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « action sociale » en y ajoutant la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017. Le prestataire de service reste la Grande Tablée et le tarif du repas est fixé à 4 €.

Afin de maintenir une aide directe de la commune aux parents en fonction des revenus, la Ville de Dole remboursera au Grand Dole les aides financières qu'elle entend poursuivre comme suit :

Catégorie	Quotient familial annuel (fonction du revenu de la famille et du nombre d'enfants à charge)	Tarif repas
A	< 300 €	2,50 € (aide de la Ville 1,50€/repas)
B	>300 €	4,00 €

Cette aide sera accordée uniquement aux enfants dolois, les enfants extérieurs à Dole et inscrits dans les écoles de Dole se verront appliquer le tarif de 4 €. Il est précisé qu'en 2016, la catégorie A représentait 27 774 repas. L'aide prévisionnelle envisagée est de l'ordre de 40 000 €.

Les familles concernées par ce dispositif recevront une facture de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole où il sera indiqué le montant des repas, la participation de la commune et le reste à charge des parents.

Sous-réserve de l'avis de la commission « Fonctionnement de l'Institution » du 29 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une aide aux parents dolois dont l'enfant fréquente un restaurant scolaire dolois et ayant un QF < 300 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes conventions et avenants qui pourraient s'y rapporter.